

Présents :

- M^{me} le sous-préfet, Clara THOMAS
- M. Gérard CROZIER, maire de la commune d'Allex
- M^{me} LAFFOND, Directrice du CAO
- M^{mes} Catherine BESSON, Sylvie VACHON, MM. Denis CORNILLON, Louis QUAIRE, *élus*
- MM. Frédéric RANNAUD, Didier GOUBET, *citoyens*

Excusées :

- MM^{mes} Marie-Catherine JEANSELME et Ingrid BROCARD

Objet : Réunion de présentation du CAO d'Allex

Tour de table et présentation de chacun des membres. M^{me} le Sous-préfet de Die est responsable du Centre d'Allex, elle nous rappelle qu'au niveau national, l'accueil des migrants se passe globalement bien, et que le centre d'Allex est l'un des rares à accueillir des femmes et des enfants (familles).

Elle était présente lors de l'accueil des migrants, elle a rencontré des personnes très fatiguées, la majorité d'entre eux n'avait passé que trois mois environ à Calais.

Nombre de personnes accueillies sur le site ce jour :

- 40 personnes composées ainsi :
 - 19 hommes, 15 femmes et 6 enfants,
 - 7 nationalités (Afghane, Irakienne, Somalienne, Soudanaise, Congolaise, Erythréenne, Laotienne).
 - Personnel d'encadrement :
 - 1 chef de service,
 - 7 éducateurs de jour,
 - 2 veilleurs de nuit.
- Il y a également plusieurs médecins et infirmiers bénévoles pour subvenir aux besoins de santé.

La procédure d'asile est normalisée (voir schéma).

- Pour ce qui concerne le CAO, les personnes sont reçues :
- sur une plate-forme d'accueil pour les demandeurs d'asile à Valence (PADA),
 - pour une prise de rendez-vous au guichet unique de demandeur d'asile à Grenoble (GUDA).

Sous procédure DUBLIN, les personnes doivent faire leur demande d'asile dans le pays par lequel elles sont entrées et dans lequel elles ont été contrôlées.

Activités au CAO :

- Cours de français : 2 par semaine assurés par un professeur et des bénévoles.
- Atelier vélo : un après-midi par semaine assuré par une association ; cela permet à ces personnes d'avoir plus de mobilité.
- Sorties courses d'alimentation les après-midi et le mercredi à partir de 10 heures avec véhicules de l'association, un éducateur et des bénévoles.
- Vestiaire : beaucoup de vêtements à trier avec des bénévoles,
- Activités partagées : repas, ménage, etc.

En cours d'analyse :

- Des maraîchers proposent des produits et pourraient également animer un atelier jardinage.

– Beaucoup de demandes de bénévoles à gérer, il faut structurer ces demandes d'aide.

Fonctionnement :

La direction du CAO affecte les zones d'hébergement en fonction des critères déterminés.

Ces personnes vivent en autonomie, assurent leurs repas et gèrent leurs locaux.

Ces personnes peuvent s'absenter 3 jours suivant une procédure allégée et pour des absences plus longues, une demande écrite doit être faite à M^{me} le Sous-préfet. Pour les aides de l'État, se référer au tableau.

Les portables sont des cadeaux offerts par les associations sur Calais.

Remarques et questions :

1. Connait-on l'identité exacte des migrants ?

Réponse de M^{me} le Sous-préfet :

Le CAO permet de vérifier celle-ci.

2. Le comité de suivi peut-il proposer des actions de soutien et d'aide aux migrants ?

Réponse de M^{me} le Sous-préfet et de la Directrice du CAO :

Le rôle primordial du comité de suivi est de s'assurer du bon fonctionnement du CAO et il n'est pas souhaitable qu'il s'implique dans d'autres directions. De nombreuses associations sont déjà impliquées et assurent cette aide. Propos validés par Monsieur le Maire.

3. Des personnes se déplacent sur la route départementale dans la pénombre sans dispositif réfléchissant (gilet jaune ou autre)

Réponse de la Directrice du CAO :

Ils ont des gilets disponibles mais il est difficile de faire appliquer ces dispositions. M^{me} le Sous-préfet et M. le Maire souhaitent faire une information de sensibilisation concernant ce problème.

4. Y a-t-il eu des problèmes sur le site ?

Question de Monsieur le Maire

Réponse de la Directrice du CAO :

Pas d'intervention de gendarmerie sur le site. Quelques interventions des pompiers sans hospitalisation. On note que le premier mois a été difficile au point de vue santé.

5. Pourrait-on augmenter le nombre de cours de français ?

Réponse de la Directrice du CAO :

Il faudrait qu'ils soient assurés par du personnel formé et qualifié.

Aujourd'hui, le budget ne permet pas de faire plus.

Visite du 1^{er} étage :

Nous sommes passés dans les locaux où nous avons rencontré et salué quelques migrants. Ils font leurs repas avec les installations du CAO équipé de plusieurs coins cuisine ainsi que des machines à laver le linge.

Fin de réunion : 21 heures 15 environ.

Le Centre d'Accueil d'Orientation (CAO) pour les migrants à Pergaud

Vous avez tous pu suivre la période difficile de la mise en place du CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) d'Allex, courant septembre/octobre 2016.

Cette période a été mouvementée, compliquée et difficile à gérer par la municipalité.

Mes actions et mes décisions de maire m'ont été dictées d'une part pour prendre en compte les avis partagés sur ce sujet et d'autre part pour maintenir la sérénité et l'ordre public sur notre commune.

Je ne reviendrai pas sur le déroulé des événements car vous avez pu me lire et m'entendre suffisamment. Aujourd'hui, la sérénité et le calme sont revenus sur notre belle commune d'Allex.

Notre position d'être à l'écoute de la population et le travail au quotidien, d'explications, de rencontres, a permis ce retour.

D'autant plus que la décision prise par les Services de l'État par l'intermédiaire de Monsieur le Préfet, d'accueillir sur le CAO d'Allex, plutôt des familles que des personnes seules a joué un rôle important compte tenu qu'il était l'un des souhaits évoqués par mon équipe municipale et d'une partie de la population.

Depuis, Monsieur le Préfet et Madame le Sous-préfet me tiennent informé des arrivées et des départs des migrants. À savoir que dernièrement, on note une quinzaine de départs remplacés par une quinzaine d'arrivées.

Ma fonction de Maire m'impose d'être informé de la vie au CAO. À ce titre, nous avons mis en place un comité de suivi pour nous permettre dans un premier temps de suivre celui-ci et, dans un deuxième temps, de vous en faire un compte-rendu régulier. C'est pour cette raison que nous vous joignons le compte-rendu du 1^{er} comité de suivi et les données de la procédure à suivre ainsi que les montants de l'ADA (Allocation pour demandeur d'asile) suite à la demande de nombreux Allexois. Je voudrais rappeler que les coûts du fonctionnement du CAO sont pris en charge par l'État et qu'il n'y a aucun impact sur le budget communal.

Composition du Comité de suivi :

Présidé par le maire, Gérard CROZIER avec Madame le Sous-préfet de Die, Madame la Directrice du Pôle Asile du Diaconat Protestant, quatre élus de la commune d'Allex et quatre citoyens allexois.

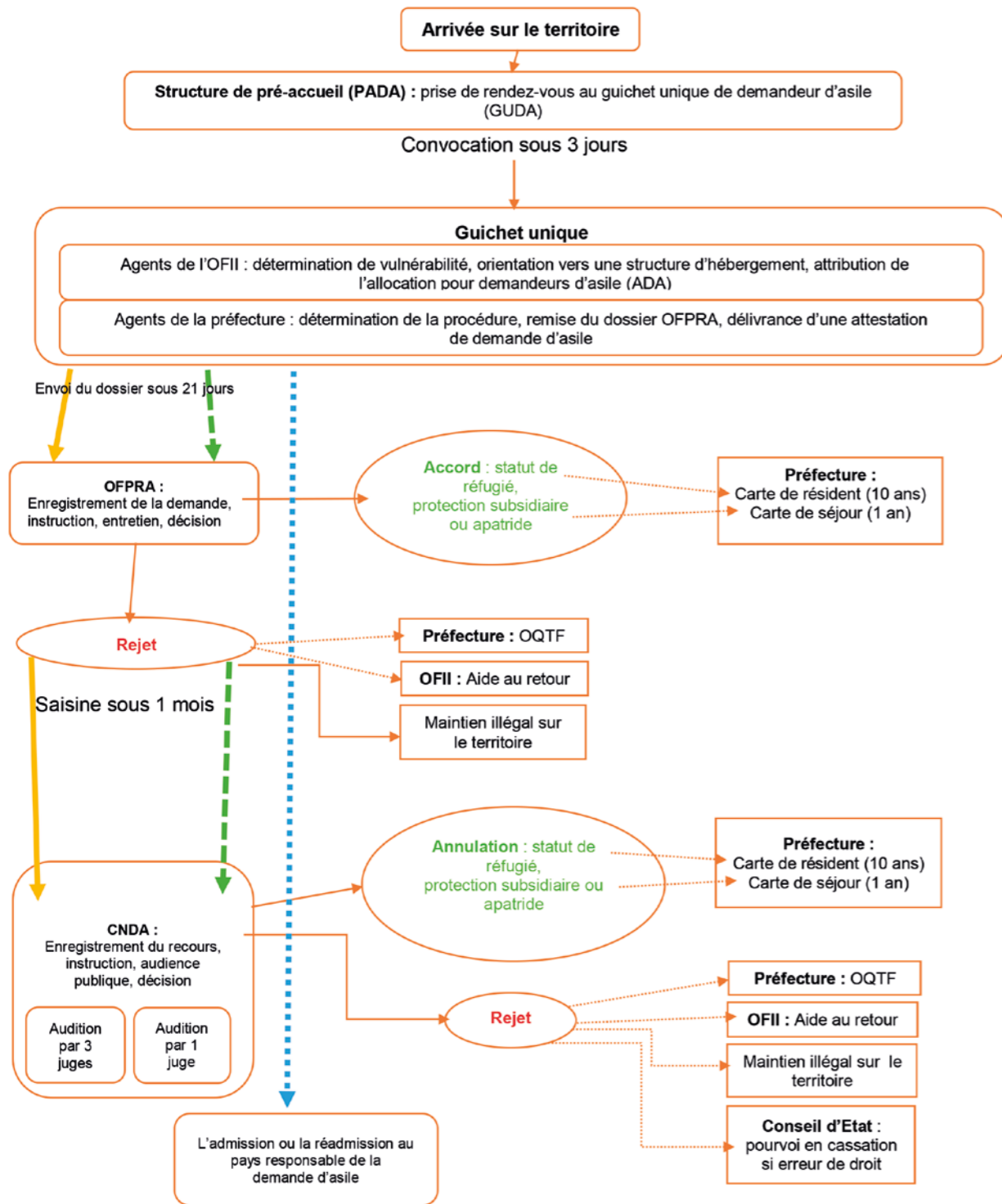
J'ai pertinemment choisi les élus et les citoyens (veille citoyenne) ayant des visions différentes et voulant s'impliquer avec modération pour ce suivi.

Un prochain comité de suivi devrait se dérouler dans les jours qui viennent. Pour cela, nous attendons l'arrivée du nouveau Sous-préfet.

Gérard CROZIER
Maire d'Allex

- SCHÉMA DE LA PROCÉDURE D'ASILE en France -

- ❖ Procédure normale (délai d'examen devant l'Ofpra : 3 mois, délai d'examen devant la CNDA : 5 mois)
- ❖ Procédure accélérée (délai d'examen devant l'Ofpra : 15 jours, délai d'examen devant la CNDA : 5 semaines)
- ❖ Procédure Dublin



- SIGLES -

- ADA** : Allocation pour demandeur d'asile
- AJ** : Aide juridictionnelle
- CADA** : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CE** : Conseil d'État
- CESEDA** : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CNDA** : Cour nationale du droit d'asile
- GUDA** : Guichet unique de demandeur d'asile
- OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration
- OFpra** : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- OQTF** : Obligation de quitter le territoire français
- PADA** : Plate-formes d'accueil pour les demandeurs d'asile

- DÉFINITIONS -

- Apatride** : Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'Ofpra est chargé de reconnaître le statut aux apatrides qui en font la demande en France et de leur assurer une protection juridique et administrative.
- Clandestin** : Personne en situation irrégulière.
- Convention de Genève** : La Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés est un texte de droit international qui définit à la fois ce qu'est un réfugié, quels sont ses droits et enfin quelles sont les obligations des États signataires à son égard.
- Convention de New York** : La Convention de New York de 1954 est le texte de droit international qui définit ce qu'est un apatride et énonce les obligations des États signataires à son égard.
- Débouté** : toute personne dont la demande d'asile a été rejetée définitivement par l'Ofpra et par la CNDA et ayant épuisé tous les recours possibles.
- Demandeur d'asile** : Personne dont la demande d'asile est en cours d'examen.
- Dublin (Règlement)** : En vertu de ce texte, une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen (ce texte s'applique dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein). Pour déterminer quel est le pays responsable de la demande d'asile, plusieurs critères sont pris en considération. Si aucun État ne peut être désigné comme responsable d'une demande d'asile sur la base de ces critères, c'est le premier pays où le demandeur a présenté une demande qui doit l'examiner. Le règlement dit « Dublin III » s'applique en France depuis le 1^{er} janvier 2014.
- Officiers de protection** : Les officiers de protection sont des agents de catégorie A de l'Ofpra. Parmi ces agents, on distingue notamment les officiers de protection instructeurs (qui instruisent les demandes d'asile ou d'apatridie), les officiers de protection rédacteurs (qui travaillent au sein de la division Protection), les chargés de recherche (qui recueillent les informations sur les pays d'origine), les consultants juridiques qui sont affectés à la division des affaires juridiques, européennes et internationales et enfin les officiers de protection qui travaillent au sein des services administratifs et financiers. Protection internationale.
- Pays d'origine sûrs** : La liste des pays d'origine sûrs est établie par le Conseil d'administration de l'Ofpra. La demande d'asile d'une personne originaire d'un de ces pays est placée en procédure accélérée.
- Protection subsidiaire** : Ce type de protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une de ces menaces (la peine de mort ; la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants ; s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international).
- Réexamen** : Après une décision de rejet devenue définitive (c'est-à-dire en l'absence de recours ou en cas de rejet du recours par la CNDA), le demandeur d'asile débouté peut soumettre à l'Ofpra des éléments nouveaux dans le cadre d'une demande de réexamen.
- Réfugié** : Selon l'article 1^{er} de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

BARÈME DE L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

30 octobre 2015

L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a été créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. Elle a remplacé, à compter du 1^{er} novembre 2015, l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS).

L'OFII est chargé de la gestion de cette allocation dont le paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement.

Elle est versée pendant la période d'instruction de la demande d'asile ou jusqu'au transfert effectif vers un autre État responsable de l'examen de la demande d'asile, ainsi qu'aux ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection temporaire et à ceux auxquels une carte de séjour temporaire a été délivrée en application de l'article L. 316-1 du CESEDA (victimes de la traite ou du proxénétisme).

Le montant journalier de l'allocation pour demandeur d'asile est défini en application du barème suivant :

Composition familiale montant journalier :

1 personne.....	6,80 €
2 personnes.....	10,20 €
3 personnes.....	13,60 €
4 personnes.....	17,00 €
5 personnes.....	20,40 €
6 personnes.....	23,80 €
7 personnes.....	27,20 €
8 personnes.....	30,60 €
9 personnes.....	34,00 €
10 personnes.....	37,40 €

Un montant journalier additionnel de 4,20 € est versé à chaque demandeur d'asile adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, auquel aucune place d'hébergement ne peut être proposée.